

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 Juin 2017

L' an 2017 et le 15 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LUHERNE Xavier à M. LINO François, M. CADETE Francisco à Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme CLEMENT Christine à Mme CONAN Marylène, M. DAUPHIN Eric à Mme LE DÛ Brigitte

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 08/06/2017

Date d'affichage : 08/06/2017

A été nommé secrétaire : M. SAMSON Ludovic

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - FINANCES / BUDGET GENERAL : ADMISSION EN NON VALEUR
- 2 - PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 3 - PERSONNEL COMMUNAL / CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE "MISSIONS TEMPORAIRES"
- 4 - GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE) DES ERP (ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC) DE CATEGORIE 1 à 4

1 - réf : 2017/044 - FINANCES / BUDGET GENERAL : ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire expose que le Centre des Finances Publiques de Vannes Ménimur a sollicité, par courrier, des admissions en non-valeur de différents titres de recettes, émis à l'encontre de deux créanciers. Ces titres concernent des prestations du service enfance-jeunesse., pour un montant total de 10 €, correspondant à la liste de pièces irrécouvrables n°2742750215, pour un montant de 10.00 €.

Le comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur de ces titres pour le montant total restant dû, pour le motif suivant : reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Le conseil municipal est invité à :

- Décider de l'admission en non-valeur du solde des titres de recettes énumérés dans la liste de pièces irrécouvrables désignées ci-dessus pour un montant total de 10 .00 € ;
- Dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours (chapitre 65) ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités concernant l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2 - réf : 2017/045 - PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du conseil municipal, en date du 23 février 2017, fixant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2017,

Considérant la nécessité de modifier certains emplois en raison de l'évolution des services et des missions, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du 1^{er} juillet 2017 :

filière administrative			
Grade	Suppression	Création	Durée hebdomadaire
rédacteur territorial principal 1ère classe		1	TC
rédacteur territorial	1		TC
adjoint administratif	1		25/35ème
adjoint administratif principal 2ème classe		1	25/35ème
total	2	2	

filière technique			
technicien principal de 2ème classe	1		TC
technicien principal de 1ère classe		1	TC
adjoint technique principal 1ère classe		1	TC
adjoint technique principal 2ème classe	1	5	TC
adjoint technique principal 2ème classe		2	10/35ème
adjoint technique	5		TC
adjoint technique	2		10/35ème
total	9	9	
filière culturelle			
assistant de conservation du patrimoine	1		TC
assistant de conservation principal de 2ème classe		1	TC
adjoint du patrimoine	1		17,50/35ème
adjoint du patrimoine principal 2ème classe		1	17,50/35ème
total	2	2	
filière sociale			
agent spécialisé principal de 2ème cl. des écoles maternelles	2		25/35ème
agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe		2	25/35ème
total	2	2	
filière animation			
animateur territorial	1		TC
animateur principal de 2ème classe		1	TC
total	1	1	
TOTAL DES POSTES	16	16	

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs ci-dessus ;
- D'Approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure en annexe, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- D'Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

ANNEXE – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2017

filière administrative		
	nombre de postes	Durée hebdomadaire
directrice générale des services	1	TC
attaché territorial principal	1	TC
rédacteur territorial principal 1ère classe	2	TC
rédacteur territorial principal 2ème classe	1	TC
rédacteur territorial	1	TC
adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TC
adjoint administratif principal 2ème classe	1	25/35ème
total	8	
filière technique		
technicien principal de 1ère classe	1	TC
agent de maîtrise principal	1	TC
adjoint technique territorial principal 1ère classe	2	TC
adjoint technique principal de 2ème classe	7	TC
adjoint technique	3	TC
adjoint technique	2	25/35ème
adjoint technique principal 2ème classe	2	10/35ème
adjoint technique	1	3,46/35ème
total	19	
filière culturelle		
assistant de conservation principal 2ème classe	1	TC
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	17,50/35ème
total	2	
filière sociale		
agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	2	25/35ème
total	2	
filière animation		
animateur territorial	1	TC
animateur principal 2ème classe	1	
adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	TC
adjoint d'animation	1	25,90/35ème
adjoint d'animation	5	TC
total	9	
TOTAL DES POSTES	40	

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

3 - réf : 2017/046 - PERSONNEL COMMUNAL / CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE "MISSIONS TEMPORAIRES"

Madame le Maire expose que par délibération, en date du 24 septembre 2014, le conseil municipal autorisait le Maire à recruter du personnel temporaire, en application de la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984, et de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009, ces emplois pouvant être pourvus, en fonction des nécessités de services, soit par :

- des agents non titulaires de droit public en recrutement direct,
- des agents du service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- des agents dépendant d'agences d'intérim ou d'associations intermédiaires.

Afin de permettre ces remplacements par des agents du service de missions temporaires du centre de gestion, une convention doit être établie. Cette convention étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler. Elle régit :

- Les conditions de mise à disposition,
- La position de l'agent, les absences pour formation
- Les dispositions financières.

Elle est établie pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

□D'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant à signer la convention avec le centre de gestion.

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

4 - réf : 2017/047 - GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE) DES ERP (ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC) DE CATEGORIE 1 à 4

Monsieur BROHAN expose que le décret n° 2013-695 du 30 juillet 2013 imposait la réalisation de diagnostic de performance énergétique (DPE) pour tous les bâtiments classés comme ERP (établissement recevant du public) de catégorie 1 à 4 et dont la surface était supérieure à 500 m². Ce seuil est abaissé à 250 m² à compter du 1^{er} juillet 2017.

Dans la perspective de l'application de la nouvelle réglementation, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération propose de constituer un groupement de commande par convention pour la réalisation des DPE avec les communes qui le souhaitent dans un objectif d'économies d'échelle, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce groupement est étendu aux collectivités membres du Pays de Vannes.

Il sera constitué sur la base des conventions entre les communes et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, en tant que membre et coordonnateur du groupement de commande, sera chargé, à ce titre, de préparer le cahier des charges, d'organiser la consultation des entreprises jusqu'à la notification du marché. Chaque commune sera commanditaire des prestations du marché pour ce qui la concerne et destinataire de la facturation correspondante.

La commune est concernée par six bâtiments :

- Salle des fêtes/restaurant scolaire ;
- Salle multisports Alice Milliat ;
- Ecole Jules Verne ;
- Maison des associations ;
- Maison des aînés ;
- Complexe sportif du Guernehué.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique (DPE), dans les conditions ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment la convention avec Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

II - Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire : compte rendu

- **Révision du PLU – Inventaire des zones humides :**
 - o Groupement de commandes avec la commune de Treffléan pour la réalisation de l'inventaire des zones humides (sur les 2 communes) et l'inventaire des cours d'eau (sur Treffléan) :
 - DM Eau de JANZE pour un montant total de 16 550 € HT dont 8 900 € HT pour Sulniac

Il est fait observer que le délai de réalisation semble court, surtout en période estivale, et de surcroît une année sèche. Il est répondu que la végétation permet, entre autres, de définir une zone humide, même quand il n'a pas plu récemment. Il est rappelé que la méthode d'inventaire sera expliquée lors de la prochaine réunion du comité de pilotage, ainsi que lors de la réunion publique qui aura lieu le lundi 10 juillet à 20 h 00.

- **Acquisition de matériel :**
 - o Service technique :
 - Remorque Tribennes
 - Ets RYO Jean-Pierre de Questembert pour un montant de 5 467.50 € HT
 - Défeuteur/Désherbeur stade
 - Ets EZAN SARL de Baden pour un montant de 3 100 € HT

- o Maison des jeunes :
 - Solution wifi destinée à gérer les connexions internet mises à disposition des jeunes, conformément à la réglementation
 - APOGEA de Quimper pour un montant de 3 467 € HT
- **Voirie** :
 - o Signalisation horizontale :
 - HELIOS Atlantique de Lanester pour un montant de 21 700 € HT

Il est précisé que la réalisation de ces travaux se fera en plusieurs étapes et que le coût inclut des mises aux normes dans le cadre de l'AD'AP, notamment la fourniture et pose de bandes podotactiles et de bandes de guidage en résine.

- o Balayage des voiries :
 - Contrat d'un an, renouvelable 2 fois pour 3 passages à l'année et 20 heures en interventions ponctuelles. Etablissements THEAUD de St Méen Le Grand - Montant annuel : 7 280 € HT
 -
- **Aire de jeux** :
 - o Suite à une demande du Conseil Communal des Enfants (CCE), une étude d'amélioration des aires de jeux a été effectuée. Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de jeux (structure, jeux à ressorts, portiques), le marché a été attribué à QUALI-CITE Bretagne de Péaule pour 25 006 € HT. Une nouvelle signalétique des jeux sera également mise en place par QUALI-CITE Bretagne pour un montant de 1 188 € HT

Madame LE DÛ a présenté les différents jeux ainsi que leur implantation, comme cela avait été vu en commission jeunesse. Elle a informé que l'entreprise a proposé une visite, par le CCE, de l'usine de fabrication à Péaule. Le CCE fera cette visite en septembre. Elle a indiqué qu'il sera également ajouté des bancs et des poubelles, ainsi qu'une table de pique-nique. Elle a précisé que des compléments de jeux seront installés en 2018.

III - DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Concernant un des terrains, objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, contigu à une propriété communale, Monsieur LE CADRE précise qu'il sera nécessaire d'abattre quelques arbres. Une plantation a déjà été réalisée par anticipation, il sera sans doute nécessaire de la prolonger.



IV - Informations sur les dossiers en cours

- **Personnel communal :**
Monsieur LE CADRE informe de l'identité de la personne retenue en qualité de saisonnier aux services techniques pour la période de juillet/août.
- **Voirie environnement :**
Monsieur LE CADRE commente le compte-rendu de la commission voirie-environnement du 29 mai dernier, remis à chaque conseiller municipal et évoque notamment le sujet des enfouissements de réseaux électriques et/ou téléphoniques, afin d'avoir un avis de principe des élus sur l'opportunité d'enfouir les réseaux, en tenant compte du coût.
Il est convenu de faire un bilan, pour la réunion de conseil municipal du 21 septembre, des enfouissements de réseaux réalisés depuis 10 ans, avec leur coût et le coût des travaux inhérents (reprise de voirie, etc...)
- **Fête de la musique**
Madame LE DÛ rappelle la fête intercommunale de la musique le 16 juin.
- **Elections sénatoriales**
Madame Le Maire informe les élus qu'une réunion de conseil municipal aura lieu le vendredi 30 juin prochain, à un horaire qui reste à déterminer, afin de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants, en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.
- **Maison de l'enfance**
Monsieur BROHAN informe les élus que suite à un problème mondial d'approvisionnement de certains matériaux d'isolation et donc un délai inconnu de livraison, les matériaux prévus à la maison de l'enfance vont être modifiés. Il informe en même temps de l'état d'avancement du chantier.
- **Rythmes scolaires**
Madame le Maire informe les élus qu'après avoir vu avec les 3 écoles, il a été convenu de ne pas se précipiter dans la modification de l'organisation de la prochaine année scolaire et de se donner une année pour analyser la situation, en fonction des réglementations à venir, dans le respect du rythme de l'enfant. Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont donc maintenus à la rentrée de septembre.

Séance levée à 22 h 25.

En mairie, le 20/06/2017

Le Maire,

Marylène CONAN

